



**1998** : l'idée d'une capacité militaire autonome européenne est évoquée par le Royaume-Uni et la France lors du Sommet de Saint-Malo

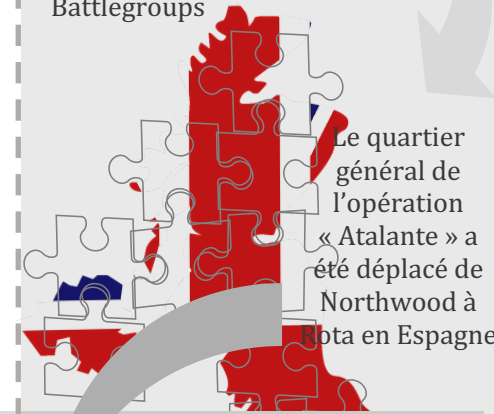


Depuis **2007** la contribution du Royaume-Uni dans le partage des troupes était au-dessous de ses capacités



En **2013** le Royaume-Uni s'oppose à l'accroissement des fonds européens dédiés à la défense

Le Royaume-Uni a déjà renoncé au commandement d'EU Battlegroups



Le quartier général de l'opération « Atalante » a été déplacé de Northwood à Rota en Espagne

Post-Brexit



Une coopération par le biais du « Cadre pour la participation aux opérations de crise » ou une coopération *ad hoc*



**2003** : la France et le Royaume-Uni mettent en avant l'approche intergouvernementale de la PSDC, ce qui donne le feu vert à la mise en place de l'opération « Artemis »

**2008** : engagement britannique dans l'opération « Atalante » dont le quartier général se trouvait au Royaume-Uni

La PSDC est considérée comme une menace à l'égard de l'OTAN, ce qui a été souligné en **2014** lors d'un discours de David Cameron



# PESC



**1982** le Conseil européen démontre sa solidarité au Royaume-Uni vis-à-vis de l'invasion des Iles Malouines par l'Argentine



Le Traité d'Amsterdam, signé en **1997** s'avère plus novateur quant au degré de la supranationalité en la matière, en évoquant la nécessité de maintenir « l'intégrité de l'Union »



En 2007, à l'initiative du Royaume-Uni de dispositions préservant l'autonomie étatique à l'égard de la PESC sont annexées au Traité de Lisbonne



L'UE contribue activement à la conclusion de l'accord nucléaire avec l'Iran en **2015**



Le Royaume-Uni empêche en **1992** toute extension des institutions supranationales



**2006** – le Monténégro obtient l'indépendance, il se sépare de la Serbie grâce au statut particulier qui lui a été attribué à l'initiative de l'UE



En **2014** l'UE impose les sanctions diplomatiques et économiques à la Russie à cause de son intervention en Ukraine



Le Royaume-Uni cherchera à maintenir des relations étroites au sein de la PESC

Le Royaume-Uni cherchera à maintenir des relations étroites au sein de la PESC

## Post-Brexit

Une nouvelle coopération s'établira au travers d'un statut de membre associé, d'observateur consultatif ou de participant au cas par cas



Dès **1996** le Royaume-Uni peut commencer à appliquer le système *opt-in, opt-out* quant à la coopération judiciaire et policière



Le Traité de Lisbonne qui entre en vigueur en **2009** permet au Royaume-Uni de se désengager de décisions-cadre, avec la possibilité d'y prendre part à nouveau dans le futur



Selon les statistiques datant de **2017**, le Royaume-Uni fournit entre 40 et 50% des renseignements de l'UE



Le Royaume-Uni profite souvent du mandat d'arrêt européen mis en place par une décision-cadre en **2002**



Même si en **2014** le Royaume-Uni a exercé le *opt out* des mesures ESLJ, il s'affilie aux 35 instruments dont celui d'Europol et d'Eurojust



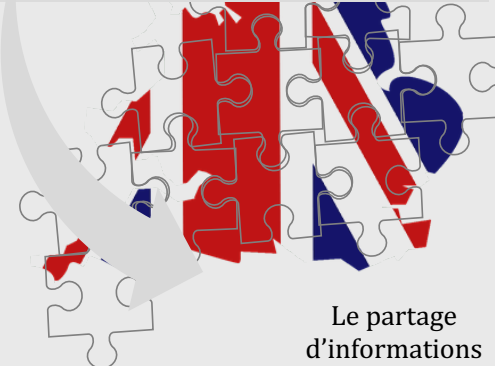
Oct-19  
Direction des Etudes

La coopération judiciaire et policière reste une priorité pour le Royaume-Uni et l'UE, notamment au travers du MAE



La coopération du Royaume-Uni au sein d'Europol va être inspirée par l'accord entre Europol et le Danemark

### Post-Brexit



Le partage d'informations concernant la menace terroriste sera maintenu

## Quel partenariat britannique en matière de sécurité et défense dans un monde « post-Brexit » ?

Joanna Cáp

*L'actualité de cet automne 2019 met en exergue deux tournants majeurs de la construction européenne quant à l'interprétation à donner aux traités. Le premier est que l'Union européenne ne semble plus mobilisée pour réunir de nouveaux membres mais plutôt, de meilleurs amis et voisins pour reprendre l'ambition affichée par Londres. Ainsi, dans ce contexte de Brexit, le second point consiste en ce que la PSDC, la PESC et l'ELSJ - prétendument réservés uniquement à la compétence étatique - ne représentent pas une menace pour la souveraineté nationale et permettent d'affirmer l'indépendance de l'UE à l'échelle internationale ainsi qu'une meilleure coordination opérationnelle.*

Les résultats du vote britannique aux élections européennes démontrent que, en accumulant tous les scores des partis contre le Brexit, malgré une victoire d'un parti pro-Brexit, une majorité de la population semble refuser de se couper de toute construction européenne<sup>i</sup>. En effet, le 17 octobre 2019, les médias annoncent que le Royaume-Uni et l'UE ont réussi à s'entendre sur un accord de Brexit, écartant ainsi une possibilité de *hard Brexit*<sup>ii</sup>. La conséquence finale de ces négociations n'est pas définie et nous n'avons pas, par ailleurs, l'intention d'établir des prévisions de l'effet final de la procédure déclenchée par l'article 50 du Traité sur l'Union européenne (TUE)<sup>iii</sup>.

Toutefois, les négociations du Brexit dévoilent que la lutte antiterroriste commune et plus généralement, la stratégie européenne de sécurité et défense, construites par l'UE à travers le temps, représente un intérêt vital aussi bien pour le Royaume-Uni que pour l'UE. En effet, le 17 janvier 2017, donc peu avant l'activation du fameux article 50 et après le référendum, **le gouvernement britannique publie un Livre blanc énumérant douze catégories de priorités pour le nouveau partenariat entre le Royaume-Uni et l'UE**. Parmi elles figure la lutte contre le terrorisme. Le gouvernement cherche ainsi à convaincre les citoyens britanniques et les institutions européennes que seule une coopération plus approfondie en matière de sécurité peut garantir une lutte efficace contre les crises émergentes<sup>iv</sup>. Au gré des rebondissements actuels et au regard du rôle ambivalent du Royaume-Uni dans le développement de la coopération en matière de sécurité, nous sommes amenés à nous demander dans quelle mesure la politique de sécurité européenne est mise en danger en cas de Brexit.<sup>v</sup> La politique de défense et de sécurité illustre à la fois des avantages et des inconvénients pour le Royaume-Uni, ce qui explique sa position tantôt coopérative tantôt méfiante à l'égard de la politique de sécurité et de défense

commune (PSDC), de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), ainsi qu'envers l'Espace de liberté, de sécurité et de justice (ELSJ). Force est de constater que dans l'hypothèse où le Brexit aurait lieu, [la confiance mutuelle établie dans le temps](#) permettra au Royaume-Uni de conclure des accords étroits avec l'UE et que cette dernière profitera de nouveaux arrangements pour stimuler les politiques de sécurité et défense.

## **I La PSDC n'apparaît pas menacée en cas du Brexit**

La PSDC se caractérise par un engagement limité de la part du Royaume-Uni, bien qu'une idée « d'une capacité militaire autonome »<sup>vi</sup> ait été établie à l'initiative de celui-ci et de la France, lors du Sommet de Saint-Malo en 1998. En effet, tous les chercheurs s'accordent sur la nature ambivalente du Royaume-Uni quant à la PSDC. D'un côté, le Royaume-Uni a souligné, à l'occasion du Sommet, l'intérêt majeur que représente une sécurité propre à l'UE, afin de construire une réponse commune efficace, face aux nouvelles crises, conjuguée à une industrie et une technologie de défense européenne compétitive<sup>vii</sup>. Tony Blair, à l'époque à la tête du gouvernement britannique, conscient de la situation dans la région balkanique, cherchait à mobiliser les forces des pays européens face aux nouvelles crises internationales<sup>viii</sup>. En effet, ce dernier, à l'issue du Sommet de Saint Malo affirme : « *Nous, les Européens, ne pouvons pas attendre à ce que les États-Unis prennent part à tout désordre dans notre propre jardin* »<sup>ix</sup>.

Dès sa création, la PSDC est considérée comme un projet purement intergouvernemental, basé sur les capacités militaires des États membres mises à disposition de l'UE<sup>x</sup>. Cette approche est ensuite confirmée lors du Sommet franco-britannique du Touquet, en 2003. À cette occasion, la France et le Royaume-Uni soulignent la nécessité d'accroître la capacité opérationnelle de l'Union, ce qui a été suivi par la mise en place de l'opération « Artemis », la première opération militaire européenne au-delà du cadre euro-atlantique, lancée en République Démocratique du Congo<sup>xi</sup>. Ce qui a été qualifié comme une réussite a permis d'établir, en 2004, les *EU Battlegroups*, des unités militaires multinationales visant à répondre rapidement aux crises émergeant dans le monde entier<sup>xii</sup>. S'il s'agit d'un grand pas en avant dans l'histoire de la construction européenne, la PSDC ne permet cependant qu'au seul Conseil d'adopter des décisions à l'unanimité « sur proposition du Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ». De plus, « les sentiments anti-européens souvent en rapport avec le Royaume-Uni », l'empêchent également de la mettre en valeur<sup>xiii</sup>.

Cette non-effectivité ne remet pas en question le fait que les Britanniques ont apporté une valeur ajoutée à la stabilité, non seulement du continent européen, mais aussi à l'échelle internationale<sup>xiv</sup>. En effet, l'exemple phare est l'engagement britannique dans l'opération « Atalanta », lancée en 2008, ayant pour objectif de lutter contre la piraterie au large des côtes de Somalie, dont le quartier général se trouvait jusqu'à présent à Northwood au Royaume-Uni<sup>xv</sup>. À cette occasion, le Royaume-Uni s'est montré d'une particulière valeur ajoutée<sup>xvi</sup>. Cette mission est emblématique à plusieurs titres : elle a été établie peu après une mise en place de la « Force

opérationnelle combinée 150 », par les États-Unis pour lutter contre la piraterie, ainsi qu'un mois après un lancement par l'OTAN de l'opération humanitaire « *Allied Provider* »<sup>xvii</sup>, ceci rendant visible l'UE au même niveau que ces derniers. M. Riddervold indique que cela relève de la volonté de l'UE de donner la priorité à une action autonome européenne d'autant plus que l'UE n'avait eu, jusque-là, aucune expérience en la matière<sup>xviii</sup>.

Par ailleurs, face à la multiplication d'acteurs au large de la Corne de l'Afrique, « *Atalanta* », prévoyant une participation volontaire, a réussi à attirer la majorité des États membres<sup>xix</sup>.

Le Royaume-Uni s'avère être également l'acteur majeur de la création de l'Agence européenne de Défense (AED), visant à améliorer la collaboration entre les États membres en favorisant le renforcement des capacités de défense au travers des nouvelles initiatives. R. Weilandt rappelle que le premier directeur à la tête de l'AED était britannique<sup>xx</sup>. De façon surprenante, les représentants politiques du Royaume-Uni font rapidement part de leur désengagement à l'égard de cette politique, dont ils sont pourtant l'origine. B. Martill et M. Sus notent qu'entre 2007 et 2015, la contribution du Royaume-Uni dans le partage des troupes au sein de l'UE ne s'élevait qu'à 29% de son engagement potentiel, proportionnel à sa population<sup>xxi</sup>. Par ailleurs, jadis pionnier au sein de la PSDC, le Royaume-Uni va très tôt considérer celle-ci comme une menace à l'égard de l'OTAN. En effet, cette approche privilégiant la coopération avec l'OTAN a été soulignée par l'ancien Premier Ministre britannique, David Cameron, dans sa déclaration écrite consécutive aux nouvelles propositions du développement de la PSDC. Il met en avant le fait que l'OTAN « fût et sera toujours un fondement de la défense nationale » et révèle qu'il a « retiré [des nouvelles propositions] les références sur l'armée européenne, les mécanismes d'acquisitions communs ainsi que celles sur les actifs et flottes européens »<sup>xxii</sup>. Le Royaume-Uni s'est également opposé au développement de l'AED ainsi qu'à l'accroissement de son budget<sup>xxiii</sup>. Par ailleurs, le gouvernement britannique exprime son désaccord envers une proposition française d'établir un fonds dédié à la défense en 2013<sup>xxiv</sup>. Les propos d'A. Dumoulin présentant le Royaume-Uni comme celui qui cherchait toujours à « surveiller, contrôler, ralentir, torpiller ou neutraliser »<sup>xxv</sup> les ambitions des pays les plus enclins à développer une véritable défense européenne, apparaissent dans ce cadre particulièrement adéquats.

Ainsi, il ne semble pas que l'avenir de la PSDC soit particulièrement affecté par le Brexit. Au-delà, il convient de préciser que le domaine de la PSDC est régi par des règles particulières ; elle prend tout son sens au travers de la coopération avec les pays tiers<sup>xxvi</sup>. En effet, 45 pays non-membres de l'UE ont participé jusqu'à présent à des missions, aussi bien civiles que militaires. Une telle coopération est possible soit en vertu des « Accords-cadres », soit par le biais d'une coopération *ad hoc*<sup>xxvii</sup>. Ainsi, si le Royaume-Uni participe à la PSDC en tant qu'État tiers, il verra son influence diminuer, étant donné que les États tiers sont privés du pouvoir décisionnel et du droit d'établir les agendas<sup>xxviii</sup>. Le divorce semble déjà consommé car il est question pour le Royaume-Uni de renoncer au commandement d'EU Battlegroups qu'il aurait dû assurer dans la deuxième moitié de 2019<sup>xxix</sup>. B. Martill et M. Sus paraphrasent Michel Barnier, responsable des

négociations du Brexit coté UE, en indiquant que le retrait de l'organisation équivaut à la perte de tout bénéfice dont peut profiter chaque État membre<sup>xxx</sup>.

À cet égard, nous pouvons observer que, face à de nouvelles crises émergentes et un prolongement des négociations du Brexit, l'UE fait preuve de réactivité. Les forces navales de l'UE en Somalie ont déjà déplacé leur quartier général en mars 2019 de Northwood au Royaume-Uni à Rota en Espagne<sup>xxxi</sup>. A. Dumoulin met en avant que le Brexit peut avoir pour résultat « un regain de sentiment européen »<sup>xxxii</sup>. En témoigne le fait que, par décision du Conseil, est créée la capacité militaire de planification et de conduite (MPCC) au sein de l'État-major de l'UE. Cette dernière est chargée de la planification et de la conduite opérationnelle des missions militaires à mandat non exécutif de l'UE en Somalie, au Mali et en République centrafricaine<sup>xxxiii</sup>.

Autre conséquence du résultat du référendum britannique, la coopération structurée permanente (CSP) - déjà prévue par le Traité de Lisbonne - n'a pu être créée qu'en décembre 2017 à l'initiative de la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne<sup>xxxiv</sup>. La CSP crée un environnement favorable à l'accroissement des dépenses dans le domaine de la défense ainsi qu'à mettre en place des projets d'équipement et opérationnels. Il semble que les 25 membres de l'UE qui appartiennent à la CSP se soient très vite saisis de ce nouvel élan au sein de la PSDC, trente-quatre projets ayant été lancés, dont huit coordonnés par la France<sup>xxxv</sup>. En conséquence, afin que la CSP puisse se munir de moyens nécessaires pour assurer son opérabilité, la Commission européenne a présenté l'introduction du fonds européen de défense. Elle souhaite attribuer 590 millions d'euros jusqu'à la fin de 2019 et ensuite, « 1,5 milliard d'euros par an à partir de 2020 »<sup>xxxvi</sup>. Quant à la PESC, il existe de nombreuses voix préconisant d'élargir une liste des situations permettant à un vote à la majorité qualifiée<sup>xxxvii</sup>. À cet égard, Elmar Brock, l'ancien président du Comité des affaires étrangères auprès du Parlement européen explique : « après le référendum du Brexit, nous avons plus accompli, en douze mois, que durant les douze précédentes années »<sup>xxxviii</sup>.

## **II La PESC, jadis freinée par le Royaume-Uni, devient un véritable terrain de coopération**

L'article 4 du TUE souligne que la sécurité nationale relève exclusivement de la compétence étatique<sup>xxxix</sup>. Néanmoins, au lendemain de l'éclatement de l'Union soviétique et à la suite de l'émergence de l'ordre « unipolaire » dans le monde, les États membres de l'UE se montrent préoccupés de leur dépendance vis-à-vis des États-Unis. La guerre en Yougoslavie a démontré que les intérêts des Américains et ceux des Européens ne s'accordaient pas toujours<sup>xl</sup>. Ainsi, le Traité de Maastricht a posé les fondements de la PESC<sup>xli</sup>. En effet, cette dernière devient le deuxième pilier de l'UE, englobant donc deux volets : un volet de défense au travers de la PSDC (nom officiel depuis le Traité de Lisbonne) et un volet de politique étrangère. Une telle structure avait pour objectif de construire une politique de défense, basée sur le système intergouvernemental, qui « pourrait conduire à une défense commune »<sup>xlii</sup>. Les chercheurs remarquent que ces deux termes antinomiques relèvent d'un compromis entre une vision du



Royaume-Uni, prévoyant une défense européenne avec un fort appui de l'OTAN et celle de la France et de l'Allemagne qui avaient de grandes ambitions de créer une véritable défense européenne<sup>xliii</sup>.

Le Traité d'Amsterdam s'avère plus novateur quant au degré de supranationalité en la matière, en évoquant la nécessité de maintenir « l'intégrité de l'Union »<sup>xliv</sup> et prévoyant et formalisant ainsi, entre autres, une création du Haut représentant de la PESC, du Comité politique et de la sécurité (COPS) ou l'État-major de l'Union européenne (EMUE). L'intégrité de l'UE devait être assurée également par l'intégration des missions dites « de Petersberg », comme par exemple la prévention des conflits et le maintien de la paix ou les missions de conseil et d'assistance militaires<sup>xlv</sup>, dans le cadre des compétences de l'UE<sup>xlvi</sup>.

C. Schneider remarque que le Traité de Lisbonne conforte la nature à la fois intergouvernementale et supranationale de la PESC, en définissant qu'elle repose sur : « un développement de la solidarité politique mutuelle des États membres, sur l'identification des questions présentant un intérêt général et sur la réalisation d'un degré toujours croissant de convergence des actions des États membres »<sup>xlvii</sup>. Le processus décisionnel au sein de la PESC, pourtant majoritairement à l'unanimité, reflète la même volonté de renforcer la confiance et la solidarité entre les États membres, chaque nouveau traité ayant introduit de nouvelles exceptions permettant le vote à la majorité qualifiée<sup>xlviii</sup>.

Le Royaume-Uni semble avoir tenté de modérer l'enthousiasme de certains États membres cherchant à développer le caractère supranational de la PESC. En effet, en réponse aux conclusions du Traité de Maastricht, le Premier Ministre britannique, John Major, juge à l'époque inacceptable toute extension « des institutions supranationales » au sein de la PESC, ce qui l'opposait à la stratégie des autres États membres<sup>xlix</sup>. La poursuite de ce scepticisme de la part des Britanniques avait pour résultat la rédaction de deux déclarations annexées à la version consolidée du TFUE, prévoyant une autonomie étatique vis-à-vis les actions de la PESC<sup>1</sup>. R. Weilandt révèle que le Royaume-Uni, cherchant à rester dans l'approche uniquement intergouvernementale, a tenté d'empêcher le Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et de la politique de sécurité du droit de présider des réunions régulières des ministres des affaires étrangères des États membres de l'UE<sup>li</sup>. Cela - et d'autres situations - semblent démontrer l'intention du Royaume-Uni de faire durer la primauté de l'approche bilatérale dans la politique étrangère sur une quelconque activité de l'UE en la matière<sup>lii</sup>.

Cependant, il est certainement trop hâtif de considérer que le Royaume-Uni, une fois séparé de l'UE, va « embrasser le monde », pour faire référence à une idée de *global Britain*, un concept de la politique étrangère post-Brexit<sup>liiii</sup>. Le Brexit peut mettre à mal des relations privilégiées entre le Royaume-Uni et les États-Unis, en matière de partage d'informations, étant donné que les États-Unis ne pourraient plus faire connaître leurs intérêts au sein de l'UE via le Royaume-Uni<sup>liiv</sup>. Ensuite, la politique de sécurité britannique est fortement influencée par son appartenance à l'UE depuis 1973. En conséquence, on peut aisément imaginer que les *soft* et *hard power* du Royaume-Uni verront leur influence considérablement diminuer en cas de Brexit<sup>liv</sup>.

Oct-19

Direction des Etudes



A. Hadfield ajoute également que ce scénario peut se prolonger sur le long terme<sup>lvi</sup>. En effet, le potentiel militaire du Royaume-Uni a été fortement affecté par une politique d'austérité de longue date menée par les gouvernements successifs<sup>lvii</sup>. Le Conseil européen a fait preuve, plusieurs fois, d'une clause de solidarité en adoptant une déclaration condamnant une intervention argentine aux Malouines, ce qui a été suivi par une introduction de l'interdiction d'importer de l'Argentine et de la réduction d'exportation d'armes et d'équipement militaire vers ce pays<sup>lviii</sup>. L'accord sur le nucléaire iranien, de 2015, a démontré une fois de plus l'importance de la position commune de l'UE au sein des relations internationales sur les questions de défense<sup>lix</sup>.

Tenant compte de l'importance de la PESC pour le Royaume-Uni, ce dernier cherchera certainement à maintenir des relations étroites au sein de la PESC, notamment au travers d'un titre de membre associé, d'un observateur consultatif ou de participant au cas par cas dans le cadre du Service européen pour l'action extérieure (SEAE), du Conseil des affaires étrangères et le Comité politique et de sécurité<sup>lx</sup>.

### **III La coopération judiciaire et policière à la merci du système *opt in, opt out***

Quant aux perspectives d'avenir des relations entre le Royaume-Uni et l'UE au sein de l'ELSJ, posant des fondements pour une politique antiterroristes en Europe<sup>lxi</sup>, A. Hadfield reste assez enthousiaste. En effet, les négociations dans ce domaine ne concernent pas tant l'évaluation de la pertinence de coopérer que la détermination des conditions institutionnelles, légales et budgétaires car ladite coopération doit être préservée<sup>lxii</sup>. Plus précisément, encore selon A. Hadfield, le Brexit n'exclura le Royaume-Uni ni d'Europol, ni d'Eurojust, ni du droit d'avoir accès aux bases de données du Système d'Information Schengen II (SIS II) et du Système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS). Le fonctionnement du mandat d'arrêt européen (MAE)<sup>lxiii</sup>, quant à lui, ne sera pas non plus considérablement bouleversé<sup>lxiv</sup>. Cela démontre indiscutablement une prééminence de la lutte contre les formes graves de criminalité, telle que le terrorisme, sur les dissensions politiques issues d'approche différente à l'égard du futur du continent européen. Amber Rudd, à l'époque Secrétaire d'État britannique du département des affaires intérieures, a déclaré en 2017 que maintenir le système posé par le MAE restait sa priorité<sup>lxv</sup>. Le gouvernement britannique est conscient de l'efficacité du MAE, le Royaume-Uni ayant émis entre 2010-2016 1773 demandes de MAE dont 956 ont reçues un avis positif de la part de l'État d'exécution<sup>lxvi</sup>.

Le rapport du gouvernement britannique propose même l'établissement d'un traité entre l'UE et le Royaume-Uni, assurant une coopération judiciaire « approfondie, étendue et dynamique » en vue de lutter contre le terrorisme<sup>lxvii</sup>. Nous avons déjà démontré dans [notre analyse précédente](#) sur le MAE qu'il était possible pour les États tiers d'instaurer avec l'UE un régime semblable à celui du MAE entre les États membres, permettant une levée de la double incrimination pour les crimes les plus graves comme le terrorisme<sup>lxviii</sup>. Cependant, le Royaume-

Uni devrait conclure un accord spécial avec l'UE qui serait ensuite transposé en droit national dans chaque État membre. Toutefois, d'après les précédents établis avec la Norvège et l'Islande, un accord avec l'UE ne garantit pas le bénéfice de toutes les dispositions introduites par le MAE au sein de l'UE<sup>lxxix</sup>.

L'ESLJ n'a pas été épargné par le désistement des engagements pris par le Royaume-Uni. Le premier signe d'une attitude « *d'outsider* » est apparu dès 1996, lors des négociations du Traité d'Amsterdam, lorsque le Royaume-Uni obtient le droit de se désengager des projets touchant au domaine de coopération judiciaire et policière<sup>lxxx</sup>. Il a très vite profité de ce système en maintenant les contrôles aux frontières nationales. Ensuite, le Traité de Lisbonne a donné une autre possibilité pour le Royaume-Uni d'affirmer son approche individualiste à l'égard de la construction européenne. En effet, le Traité de Lisbonne, en supprimant le système de trois piliers et en restructurant le fonctionnement de l'UE, a permis aux Britanniques de se désengager des textes adoptés au sein du troisième pilier Justice, affaires intérieures (JAI)<sup>lxxxi</sup>. Cette disposition peut provoquer l'étonnement sachant que le Royaume-Uni avait participé à l'adoption des dites mesures<sup>lxxii</sup>. Aussi surprenant que cela puisse paraître, le pays a cependant la possibilité de prendre part aux mesures « qui ont cessé de s'appliquer à son égard »<sup>lxxiii</sup>. Ainsi, une fois désengagé d'une multitude d'actes juridiques, le Royaume-Uni a décidé de s'affilier ensuite aux 35 décisions-cadre dont celles prévoyant la participation aux agences européennes comme Europol et Eurojust<sup>lxxiv</sup>. Cela démontre que le Royaume-Uni, malgré son attitude ambivalente à l'égard de la coopération en matière pénale, a saisi vite l'importance de l'UE dans la lutte contre le terrorisme, les deux agences ayant été créées à cette fin<sup>lxxv</sup>. D. Curtin remarque que c'était également l'exigence impérative de lutter contre le terrorisme, en encadrant mieux la mobilité des passagers à l'aéroport, que le Royaume-Uni a adopté la directive *Passenger Name Record*<sup>lxxvi</sup>.

En conséquence, il est très probable que le Royaume-Uni, dans le monde post-Brexit, continuera sa coopération avec l'UE par le biais d'Eurojust et d'Europol. Le système *opt-in opt-out* est déjà prévu au sein d'Europol. En effet, il concerne le Danemark, l'État membre de l'UE ayant décidé de ne plus faire partie de cette agence dès 2017<sup>lxxvii</sup>. Il est cependant important de rappeler que le Danemark est un pays qui, dès le début, était réticent envers la coopération dans le domaine de l'ESLJ. En effet, en vertu du Protocole n°22 du TFUE, il « ne participe pas à l'adoption par le Conseil des mesures proposées relevant de la troisième partie, titre V, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. L'unanimité des membres du Conseil, à l'exception du représentant du gouvernement du Danemark, est requise pour les décisions que le Conseil est appelé à prendre à l'unanimité »<sup>lxxviii</sup>. Un nouvel accord avec Europol<sup>lxxix</sup> garantit au Danemark d'assister au Conseil d'administration d'Europol en tant qu'observateur mais le prive de droit de vote. Le Danemark ne pourra plus effectuer des recherches directement via les bases de données d'Europol tout en préservant le droit de nommer un effectif chargé de la gestion de demandes danoises d'accès aux informations auprès d'Europol<sup>lxxx</sup>.

Il est à craindre que le Royaume-Uni voie également son accès aux informations freiné par plusieurs obstacles d'autant plus que, contrairement au Danemark, le Royaume-Uni ne fait pas

partie de l'espace Schengen. Même s'il est difficile d'estimer à quel point l'accès sera limité une fois sorti de l'Union, le directeur exécutif d'Europol, Rob Wainwright, a déjà annoncé que le Brexit porterait préjudice à la rapidité et la qualité des informations échangées<sup>lxxxix</sup>. Il a également ajouté qu'Europol informerait toujours le Royaume-Uni des « menaces immédiates telle que les attaques terroristes imminentes »<sup>lxxxix</sup>. Cela s'inscrit parfaitement dans la logique voulant que, à l'époque où les crimes sont interconnectés, le partage de services de renseignement est essentiel<sup>lxxxiii</sup>. Préalablement aux attentats terroristes de Londres en 2005, le Royaume-Uni était très méfiant en ce qui concerne le partage d'informations. Cela a changé et maintenant plus aucun État membre ne semble remettre en question l'importance de l'UE dans la simplification du travail quotidien, entre les services de renseignement de tous les États membres<sup>lxxxiv</sup>. En effet, l'UE - acteur majeur dans la promotion du partage d'informations - a contribué à l'établissement des institutions de renseignement au niveau européen<sup>lxxxv</sup>. Il est certain que le Royaume-Uni reste une puissance en la matière mais il convient de rappeler qu'il tire parti de la confiance mutuelle avec les autres États membres en fournissant « entre 40% à 50% de l'ensemble des renseignements partagés » au sein de l'UE<sup>lxxxvi</sup>. Concrètement, il s'agit d'INTCEN - le centre d'analyse du renseignement de l'UE et Europol - qui, en 2016, a établi un Groupe antiterroriste constitué d'agences de sécurités nationales de tous les États membres, norvégienne et suisse<sup>lxxxvii</sup>. Cela explique pourquoi lors des négociations du Brexit concernant la lutte contre le terrorisme, le Royaume-Uni assure constamment qu'il veut devenir « le meilleur ami et le meilleur voisin » de l'UE<sup>lxxxviii</sup>.

Pour conclure, la contribution britannique dans le domaine de la politique de sécurité et défense de l'UE a toujours été ambivalente. Toutefois, malgré son attitude réticente - voire, en dépit du Brexit - le Royaume-Uni va très probablement approfondir ses relations avec l'Union européenne en vue d'affronter le terrorisme et d'autres crises émergentes. C'est en effet, lors des négociations de la sortie du Royaume-Uni de l'UE que ces deux acteurs se sont rendus compte de l'interconnexion de leurs intérêts et de l'interdépendance de leurs capacités diplomatiques et militaires.

- <sup>i</sup> D. Sabbagh, « Remain v hard Brexit: what the UK's EU election results tell us », *The Guardian*, le 27 mai 2019. Disponible sur < <https://www.theguardian.com/politics/2019/may/27/remain-hard-brexit-what-uk-european-election-results-tell-us>>. [Consulté le 13/06/19].
- <sup>ii</sup> Le Monde, « Négociations, frontière irlandaise, régime douanier : nos journalistes ont répondu à vos questions sur le Brexit », le 17 octobre 2019. Disponible sur <[https://www.lemonde.fr/international/live/2019/10/17/brexit-le-royaume-uni-et-l-union-europeenne-parviennent-a-un-deuxieme-accord\\_6015881\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/live/2019/10/17/brexit-le-royaume-uni-et-l-union-europeenne-parviennent-a-un-deuxieme-accord_6015881_3210.html)>. Consulté le 22 octobre 2019.
- <sup>iii</sup> Traité sur l'Union européenne (version consolidée), (JO C 326, 26 octobre 2012).
- <sup>iv</sup> Department for Exiting the European Union, « The United Kingdom's exit from, and new partnership with, the European Union », mise à jour le 15 mai 2017. Disponible sur <<https://www.gov.uk/government/publications/the-united-kingdoms-exit-from-and-new-partnership-with-the-european-union-white-paper/the-united-kingdoms-exit-from-and-new-partnership-with-the-european-union--2#cooperating-in-the-fight-against-crime-and-terrorism>>. [Consulté le 9 septembre 2019], voir également, A. Hadfield, « Britain against the world ? Foreign and security policy in the 'age of Brexit' » in *Brexit and Beyond : Rethinking the Futures of Europe*, B. Martill et U. Staiger (éd.), UCL Press, 2018, p. 176.
- <sup>v</sup> J. Howorth, « EU defence cooperation after Brexit: what role for the UK in the future EU defence arrangements? », *European View*, 16: 191, 2017, p.191.
- <sup>vi</sup> « *Autonomous military capacity* », [notre traduction], Chaillot Papers, *From St-Malo to Nice. European defence: core documents*, compilé par M. Rutten, 47, mai 2001, p.8
- <sup>vii</sup> *Idem.*, p.9.
- <sup>viii</sup> E. Réau, « Saint-Malo, 4 décembre 1998. Un tournant dans l'histoire des relations franco-britanniques ? », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, 2009/2, §36.
- <sup>ix</sup> « *We Europeans should not expect the United States to have to play a part in every disorder in our own backyard* », [notre traduction], S. G. Jones, *The Rise of European Security Cooperation*, New York, Cambridge University Press, 2007, p.213.
- <sup>x</sup> C.-D. Kut, *Les institutions et instruments contemporains de la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne*, mémoire de master de recherche, Institut d'Études politiques de Paris, août 2007, p.41.
- <sup>xi</sup> A. Barcikowska, « EU Battlegroups – ready to go ? », *European Union Institute for Security Studies*, 40, 2012, p.1, voir également, N. Bagayoko-Penone, « L'opération Artémis, un tournant pour la politique européenne de sécurité et de défense ? », *Afrique contemporaine*, 2004/1, §3.
- <sup>xii</sup> A. Barcikowska, « EU Battlegroups – ready to go ? », *op.cit.*, voir également, Service européen pour l'action extérieure, « EU Battlegroups », le 9 octobre 2017. Disponible sur : < [https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage\\_en/33557/EU%20Battlegroups](https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage_en/33557/EU%20Battlegroups)>. [Consulté le 9 septembre 2019].
- <sup>xiii</sup> « *anti-EU sentiments usually in reference to the United Kingdom* », [notre traduction], Y. Reykers, « EU Battlegroups: High costs, no benefits », *Contemporary Security Policy*, 38:3, 2017, p.461, voir également, A. MacAskill, « Britain withdraws offer to lead EU military force after Brexit », *Thomson Reuters*, le 20 mars 2018. Disponible sur <https://uk.reuters.com/article/uk-britain-eu-military/britain-withdraws-offer-to-lead-eu-military-force-after-brexit-idUKKBN1GW1RK>>. [Consulté le 21 juin 2019].
- <sup>xiv</sup> A. Hadfield, « Britain against the world ? Foreign and security policy in the 'age of Brexit' », in. B. Martill et U. Staiger, *Brexit and beyond. Rethinking the Futures of Europe*, UCL Press, Londres, p.179.
- <sup>xv</sup> Service européen pour l'action extérieure, « Opération navale de l'UE contre la piraterie (EUNAVFOR Somalie – Opération Atalanta », mise à jour en avril 2011. Disponible sur <[https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009\\_2014/documents/sede/dv/sede031011factsheetatalanta\\_/sede031011factsheetatalanta\\_fr.pdf](https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/sede/dv/sede031011factsheetatalanta_/sede031011factsheetatalanta_fr.pdf)>. [Consulté le 9 septembre 2019].
- <sup>xvi</sup> UK's Parliament, « Turning the Tide on Piracy, Building Somalia's Future: Follow-up report on the EU's Operation Atalanta and beyond », 2012, §27. Disponible sur <<https://publications.parliament.uk/pa/ld201213/ldselect/ldcom/43/4304.htm>>. [Consulté le 9 septembre 2019].
- <sup>xvii</sup> « *Combined maritime task force* », M. Riddervold, « New threats – different response: EU and NATO and Somali piracy », *European Security*, 23:4, 2014, p.546-457.
- <sup>xviii</sup> *Idem.*
- <sup>xix</sup> *Idem.*, p.548.

<sup>xx</sup> R. Weilandt, « Will Brexit Change the EU's Foreign Policy? », *Survival*, 61:2, p.147, voir également, Union européenne, « Agence européenne de défense. (AED) », mise à jour 29 avril 2019. Disponible sur < [https://europa.eu/european-union/about-eu/agencies/eda\\_fr](https://europa.eu/european-union/about-eu/agencies/eda_fr)>. [Consulté le 9 septembre 2019].

<sup>xxi</sup> B. Martill et M. Sus, « Post-Brexit EU/UK security coopération : NATO, CSDP+ or 'French connexion' ? », *The British Journal of Politics and International Relations*, 2018 ; vol.20(4), p.849.

<sup>xxii</sup> *I removed references to Europe's armed forces, to a European pooled acquisition mechanism and to EU assets and fleets*, [notre traduction], C. Mills, « EU defence: where is it heading? », mise à jour le 21 mai 2019. Disponible sur < <https://researchbriefings.parliament.uk/ResearchBriefing/Summary/CBP-8216#fullreport>>. [Consulté le 9 septembre 2019].

<sup>xxiii</sup> A. Hadfield, « Britain against the world ? Foreign and security policy in the 'age of Brexit' » *op.cit.*, p. 179, voir également, R. Weilandt, « Will Brexit Change the EU's Foreign Policy? », *op.cit.*, p.148.

<sup>xxiv</sup> R. Weilandt, « Will Brexit Change the EU's Foreign Policy? », *op.cit.*, p.148

<sup>xxv</sup> A. Dumoulin, « Brexit et défense européenne », in Ch. Bahurel, E. Bernard et M. Ho-Dac (dir.), *Le Brexit. Enjeux régionaux, nationaux et internationaux*, Bruxelles, Éditions Bruylant, 2017, p.150.

<sup>xxvi</sup> B. Martill et M. Sus, « Post-Brexit EU/UK security coopération : NATO, CSDP+ or 'French connection' ? », *op.cit.*, p.856.

<sup>xxvii</sup> *Idem.*

<sup>xxviii</sup> *Idem.*

<sup>xxix</sup> Policy Department for External Relations of the European Parliament, « CSDP after Brexit : the way forward », mai 2018, p.15. Disponible sur

<[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2018/603852/EXPO\\_STU\(2018\)603852\\_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2018/603852/EXPO_STU(2018)603852_EN.pdf)>.

[Consulté le 9 septembre 2019].

<sup>xxx</sup> B. Martill et M. Sus, « Post-Brexit EU/UK security coopération : NATO, CSDP+ or 'French connection' ? », *op.cit.*, p.856.

<sup>xxxi</sup> Conseil européen, « EU NAVFOR Somalie – opération Atalanta: le Conseil prolonge l'opération et décide de transférer l'état-major et de nommer un nouveau commandant d'opération », le 30 juillet 2018. Disponible sur < <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2018/07/30/eunavfor-somalia-operation-atalanta-council-decides-on-new-headquarters-and-new-head-of-operation/>>. [Consulté le 9 septembre 2019].

<sup>xxxii</sup> A. Dumoulin, *Brexit et défense européenne*, *op.cit.*, p.152.

<sup>xxxiii</sup> Conseil européen, « Coopération de l'UE dans le domaine de la défense: le Conseil crée une capacité militaire de planification et de conduite (MPCC) » le 8 juin 2017. Disponible sur

<<https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2017/06/08/military-mpcc-planning-conduct-capability/>>.

[Consulté le 9 septembre 2019], voir également B. Martill et M. Sus, « Post-Brexit EU/UK security coopération : NATO, CSDP+ or 'French connection' ? », *op.cit.*, p.851.

<sup>xxxiv</sup> DGRIS, « La coopération structurée permanente », mise à jour le 11 novembre 2018. Disponible sur <<https://www.defense.gouv.fr/actualites/international/la-csp>>. [Consulté le 9 septembre 2019].

<sup>xxxv</sup> *Idem.*

<sup>xxxvi</sup> F. Pène, « Défense : à quoi sert le fonds européen », *Toute l'Europe*, le 6 février 2019. Disponible sur <<https://www.touteurope.eu/actualite/defense-a-quoi-sert-le-fonds-europeen.html>>. [Consulté le 9 septembre 2019].

<sup>xxxvii</sup> Commission européenne, « État de l'Union 2018 : Rendre l'Europe plus forte sur la scène internationale : la Commission européenne propose un processus décisionnel plus efficace pour la politique étrangère et de sécurité commune », le 12 septembre 2018. Disponible sur <[http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-18-5683\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-5683_fr.htm)> .

[Consulté le 9 septembre 2019].

<sup>xxxviii</sup> « *after the Brexit referendum we achieved more in twelve months than in the twelve years before* », [notre traduction], R. Weilandt, « Will Brexit Change the EU's Foreign Policy? », *op.cit.*, p.150.

<sup>xxxix</sup> Traité sur l'Union européenne, *op.cit.*

<sup>xl</sup> S. G. Jones, *The Rise of European Security Cooperation*, *op.cit.*, p.197-199.

<sup>xli</sup> Voir notamment titre V du Traité sur l'Union européenne, *op.cit.*

<sup>xlii</sup> C.-D. Kut, *Les institutions et instruments contemporains de la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne*, p.29.

<sup>xliiii</sup> *Idem.*, p.30.

<sup>xliv</sup> C. Schneider, « Politique étrangère et de sécurité commune », in D. Simon (dir.), *Répertoire de droit européen*, Paris, Dalloz, 2017, §15.

<sup>xlv</sup> *Idem.*, §12, voir également, article 43 du Traité sur l'Union européenne, *op.cit.*

<sup>xlvi</sup> C.-D. Kut, *Les institutions et instruments contemporains de la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne*, *op.cit.*, p.34

Oct-19

Direction des Etudes



- xlvi C. Schneider, « Politique étrangère et de sécurité commune » *op.cit.*, §17, voir également, article 10 C du Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne, (JO C 306/1, 17 décembre 2007).
- xlvii C. Schneider, « Politique étrangère et de sécurité commune », *op.cit.*, §27.
- xlvi « *the role of supranational institutions* », [notre traduction], R. Weilandt, « Will Brexit Change the EU's Foreign Policy? », *op.cit.*, p.144.
- <sup>1</sup> *Idem.*, p.145.
- <sup>li</sup> *Idem.*
- <sup>lii</sup> *Idem.*
- <sup>liii</sup> « *embrace the world* », B. Martill and M. Sus, « Post-Brexit EU/UK security coopération : NATO, CSDP+ or 'French connection' ? », *The British Journal of Politics and International Relations*, 20(4), 2018, p. 849.
- <sup>liv</sup> *Idem.*
- <sup>lv</sup> A. Hadfield, « Britain against the world ? Foreign and security policy in the 'age of Brexit' » *op.cit.*, p.176.
- <sup>lvi</sup> *Idem.*
- <sup>lvii</sup> *Idem.*, p.177.
- <sup>lviii</sup> B.Martill et M. Sus, « Post-Brexit EU/UK security coopération : NATO, CSDP+ or 'French connection' ? », *op.cit.*, p.850, voir également, T. Pinakas, *The notion of solidarity in European Foreign Policy. A Realist-Constructivist Approach*, LSE, 2003, p.4, voir également, R.W. Apple JR., « Europeans ending Argentine imports in Falklands Crises », *The New York Times*, le 11 avril 1982. Disponible sur <<https://www.nytimes.com/1982/04/11/world/europeans-ending-argentine-imports-in-falkland-crisis.html>>. [Consulté le 13/06/19].
- <sup>lix</sup> B.Martill et M. Sus, « Post-Brexit EU/UK security coopération : NATO, CSDP+ or 'French connection' ? », *op.cit.*, p.850.
- <sup>lx</sup> A. Hadfield, « Britain against the world ? Foreign and security policy in the 'age of Brexit' » *op.cit.*, p. 177.
- <sup>lxi</sup> A. Parry, « Brexit & the European Arrest Warrant: How Will Change Affect the Interests of Citizens? », *Ecas*, Bruxelles, novembre 2017, p.4.
- <sup>lxii</sup> A. Hadfield, « Britain against the world ? Foreign and security policy in the 'age of Brexit' » *op.cit.*, p.181.
- <sup>lxiii</sup> Décision-cadre n°2002/584/JAI du Conseil du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres - Déclarations de certains États membres sur l'adoption de la décision-cadre, (JO L 190, 18 juin 2002).
- <sup>lxiv</sup> A. Hadfield, « Britain against the world ? Foreign and security policy in the 'age of Brexit' » *op.cit.*
- <sup>lxv</sup> A. Parry, « Brexit & the European Arrest Warrant: How Will Change Affect the Interests of Citizens? », *op.cit.*, p.9.
- <sup>lxvi</sup> J. Blitz, « What Brexit means for extradition to the UK », *Financial Times*, le 7 septembre 2018. Disponible sur <<https://www.ft.com/content/fb6225e6-b276-11e8-99ca-68cf89602132>>. [Consulté le 24 juin 2019].
- <sup>lxvii</sup> « *Deep, broad and dynamic* », [notre traduction], HM Gouvernement, « Security, law enforcement, and criminal justice. A future partnership paper », le 18 septembre 2017. Disponible sur <<https://www.gov.uk/government/publications/security-law-enforcement-and-criminal-justice-a-future-partnership-paper>>. [Consulté le 13 septembre 2019].
- <sup>lxviii</sup> J. Cáp, « Le mandat d'arrêt européen : symbole de l'europanisation de la coopération judiciaire pénale, Paris, EuropaNova, juin 2019, p.4, voir également, Accord entre l'Union européenne et la République d'Islande et le Royaume de Norvège relatif à la procédure de remise entre les États membres de l'Union européenne et l'Islande et la Norvège – Déclarations, (OJ L 292, 21 octobre 2006).
- <sup>lxix</sup> L. Lelieur, « Mandat d'arrêt européen », in Y. Mayaud, Répertoire de droit pénal et de procédure pénale, Paris, Dalloz, juin 2017, §392.
- <sup>lxx</sup> D. Curtin, « The ties that bind. Securing information-sharing after Brexit », in B. Martill and U. Staiger, *Brexit and Beyond: Rethinking the future of Europe*, Londres, UCL Press, 2018, p.148.
- <sup>lxxi</sup> Version consolidée du Traité sur l'Union européenne - PROTOCOLES - Protocole (n°36) sur les dispositions transitoires, (JO n° 115 du 09 mai 2008), article 10 paragraphes 4 et 5.
- <sup>lxxii</sup> H. Labayle, « Fin de période transitoire pour l'Espace de liberté : le début d'un nouveau cycle ? », le 26/11/14. Disponible sur : < <http://www.gdr-elsj.eu/2014/11/26/cooperation-judiciaire-penale/fin-de-periode-transitoire-pour-lespace-de-liberte-le-debut-dun-nouveau-cycle/>>. [Consulté le 13 septembre 2019].
- <sup>lxxiii</sup> Version consolidée du Traité sur l'Union européenne - PROTOCOLES - Protocole (n°36) sur les dispositions transitoires, *op.cit.*, article 10§4.
- <sup>lxxiv</sup> D. Curtin, « The ties that bind. Securing information-sharing after Brexit », *op.cit.*, p.148.
- <sup>lxxv</sup> Union européenne, « Convention sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne portant création d'un Office européen de Police (Convention Europol) », le 26 juillet 1995. Disponible < <https://www.cvce.eu/content/publication/2004/6/16/42fc8822-e483-4d1d-869d-Oct-19>

---

18c945fe2b7e/publishable\_fr.pdf>. [Consulté le 13 septembre 2019], voir également, O. Bures, « Eurojust's Fledgling Counterterrorism Role », *Journal of Contemporary European Research*, vol. 6, p.239.

<sup>lxxxvi</sup> Directive n°2016/681 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR) pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière, (JO L 119, 4 mai 2016), voir également, D. Curtin, « The ties that bind. Securing information-sharing after Brexit », *op.cit.*, p.149.

<sup>lxxxvii</sup> D. Curtin, « The ties that bind. Securing information-sharing after Brexit », *op.cit.*, p.150.

<sup>lxxxviii</sup> Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - PROTOCOLES - Protocole (n°22) sur la position du Danemark, (JO C 115, 9 mai 2008).

<sup>lxxxix</sup> Europol, « Agreement on operational and strategic cooperation between the Kingdom of Denmark and Europol », le 28 avril 2017. Disponible sur <<https://www.europol.europa.eu/publications-documents/agreement-operational-and-strategic-cooperation-between-kingdom-of-denmark-and-europol>>. [Consulté le 13 septembre 2019].

<sup>lxxx</sup> D. Curtin, « The ties that bind. Securing information-sharing after Brexit », *op.cit.*, p.151.

<sup>lxxxxi</sup> R. Wright, « Europol head warns of security 'impediments' after Brexit », *Financial Times*, le 7 mars 2018. Disponible sur <<https://search.proquest.com/docview/2122389015?pq-origsite=summon>>. [Consulté le 13 septembre 2019].

<sup>lxxxii</sup> « *Immediate threat, such as an imminent terrorist attack* », [notre traduction], *idem*.

<sup>lxxxiii</sup> A. Gleys, « What Brexit means for British and European intelligence agencies », *Journal of intelligence history*, vol. 16, n°2, 2017, p.70.

<sup>lxxxiv</sup> *Idem.*, p. 71-73.

<sup>lxxxv</sup> *Idem.*

<sup>lxxxvi</sup> « *40–50% of all shared intelligence* », [notre traduction], *Idem.*

<sup>lxxxvii</sup> *Idem.*

<sup>lxxxviii</sup> *Idem.*, p.74